

Assurance Pertes pécuniaires

Document d'information sur le produit d'assurance

MMA IARD Assurances mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes RCS Le Mans 775 652 126
MMA IARD SA RCS Le Mans 440 048 882

Valeur à neuf - Conditions Générales n° 8 424 134

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat d'assurance protège les clients titulaires d'un financement auprès de MERCEDES-BENZ FINANCIALSERVICES France (MBFS) contre certains risques financiers liés au vol ou à la destruction totale de votre véhicule pendant toute la durée de leur financement.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les véhicules assurés sont :

Tout véhicule particulier ou utilitaire de plus de 800 kg de charge utile et inférieure ou égale à 3,5 Tonnes de poids total autorisé en charge, neufs ou d'occasion.

En cas de perte totale ou de vol du véhicule, les garanties sont les suivantes :

✓ Valeur à neuf :

Versement d'une indemnité correspondant à la différence entre :

- la valeur d'achat ou de référence du véhicule
ET

- la valeur à dire d'expert du véhicule ou l'indemnité versée par l'assureur dommages (franchise, valeur de sauvetage et réduction d'indemnité non déduites) si celle-ci est supérieure.

Après une durée choisie lors de la souscription (36,48 ou 60 mois), l'indemnisation sera égale à 30 % de la valeur économique à dire d'expert.

✓ Prime de fidélité :

- versement d'un montant de 500 € en cas de financement d'un nouveau véhicule, en remplacement du véhicule détruit, auprès de MERCEDES BENZ FINANCIAL SERVICES France (MBFS).

Le cumul des indemnités ne peut excéder la valeur d'achat du véhicule.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les véhicules de plus de 3,5 tonnes de poids total autorisé
- ✗ Les véhicules en location courte durée
- ✗ Les véhicules de plus de 5 ans au jour de la souscription du financement.
- ✗ Les véhicules auto-écoles.
- ✗ Les 2 roues



Y-a-t-il des restrictions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! Les sinistres causés intentionnellement
- ! Les sinistres causés par le conducteur sans permis de conduire adapté
- ! Les sinistres résultant de l'état d'ivresse ou de la conduite sous l'emprise de stupéfiants
- ! Les dommages survenus lors de la participation à des épreuves sportives, courses, compétitions ou essais
- ! Exclusion des échéances ou loyers reportés, des impayés et des agios.

Principales restrictions :

- ! Exclusion des dommages partiels aux véhicules.
- ! La prime de fidélité est limitée aux véhicules de particuliers sous réserve du financement d'un nouveau véhicule dans les 3 mois du sinistre.
- ! Si le véhicule n'est pas couvert par une assurance dommages auto : les frais d'expertise sont déduits de l'indemnité



Où suis-je couvert(e) ?

Pour tous les sinistres survenus en France métropolitaine et dans les pays mentionnés sur la carte verte



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie, l'assuré doit :

- **A la souscription du contrat** : Répondre avec exactitude et sincérité à toutes les questions qui sont posées et fournir les justificatifs. Avoir souscrit un contrat de responsabilité Civile automobile. Etre titulaire du permis de conduire en cours de validité.
- **En cours du contrat** : Déclarer toutes les modifications concernant le risque assuré.
- **Mensuellement** : Payer les primes sous peine de résiliation pour non-paiement.
- **En cas de sinistre** : Déclarer le sinistre perte totale dès sa connaissance ; en cas de vol déposer plainte. Fournir les pièces justificatives demandées.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Prime fixe payable mensuellement par prélèvement avec les échéances du financement ou loyers.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La couverture prend effet à la date indiquée au contrat de financement et au plus tôt à la date de la livraison du véhicule et se termine au plus tard avec le financement.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat dans les cas et les délais prévus par la réglementation et par les conditions générales notamment à tout moment dès lors que le contrat a un an d'existence au moyen de tout support durable (mail, courrier)

MMA IARD Assurances Mutuelles

Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes, RCS Le Mans 775 652 126- MMA IARD, société anonyme au capital de 537 052 368 euros, RCS Le Mans 440 048 882
Siège sociaux : 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon – 72030 Le Mans cedex 9- Entreprises régies par le code des assurances